

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE



Charte départementale d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

Bilan de la concertation publique

menée du 19 mai 2020 / 8 h au 19 juin 2020 / 20 h par voie dématérialisée

Rappel du contexte



Le cadre juridique :

Tenant compte des attentes sociétales, le Ministre en charge de l'agriculture a souligné à l'Assemblée nationale que « le Gouvernement appelle les utilisateurs à mettre en place des mesures pour réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux.

Ces engagements seront formalisés dans des chartes d'engagement des usagers, adaptés au contexte local et aux leviers effectivement mobilisables par la ou les exploitations »

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 , loi dite EGALIM , pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine ,durable et accessible à tous a modifié le code rural en adoptant un amendement gouvernemental à son article 83 qui subordonne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées, sans précision sur ces mesures.

Il prévoit que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale. Enfin, il renvoie à un décret le soin de préciser le contenu du dispositif.

La charte est prévue et régie par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Ce texte fixe le contenu des chartes, avec une obligation d'y intégrer les modalités d'information, les distances de sécurité par rapport aux zones d'habitation et les mesures apportant les garanties équivalentes ainsi que les modalités de dialogue et de conciliation.

Les mesures qui doivent ou peuvent être contenues dans la charte sont énumérées limitativement dans ce décret. Il indique en outre les modalités d'élaboration par les utilisateurs des chartes et de validation par le Préfet.

Ce décret est lui-même précisé par un arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cet arrêté fixe, pour tous les produits actuellement autorisés, des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations et les possibilités de réduire ces distances dans le cadre des chartes d'engagements.

Il ne prévoit aucune distance pour les produits de biocontrôle ou composés uniquement de substances à faible risque ou de base.



Objectif de la charte

Une concertation engagée depuis 2017

L'élaboration de la charte départementale de Bon voisinage a donné lieu à une concertation qui s'est mise en place de façon durable entre la profession agricole (CA60, FDSEA, JA), l'Administration (DDT), les Collectivités (UMO, le Conseil départemental), le ROSO, Familles rurales et la Gendarmerie.

Suite à cette première concertation, une charte de Bon voisinage a été signée le 21 novembre 2017 par 9 partenaires. Puis un avenant a été signé le 17 décembre 2019. La charte d'engagements s'inscrit donc dans la continuité de la charte de bon voisinage qui avaient pour objectifs le « bien vivre ensemble » et de mieux faire connaître les activités agricoles exercées dans nos campagnes tout au long de l'année et de favoriser l'écoute et le dialogue entre le monde agricole, les élus et les personnes résidant à la campagne.

L'objectif de la présente charte est de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et de répondre aux enjeux de santé publique spécifiquement liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture particulièrement à proximité des lieux habités.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants à la recherche d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie. Or, on constate souvent que les agriculteurs et les habitants ne se connaissent pas et n'ont pas l'occasion d'échanger et d'expliquer en quoi consiste leur métier pour les uns et quelles sont leurs attentes et leurs questions pour les autres. Cela peut engendrer des tensions qui peuvent facilement disparaître grâce à une meilleure connaissance de la réglementation relative aux produits phytopharmaceutiques et par l'instauration d'un dialogue entre les parties.

L'objectif recherché commun de ces différentes chartes est de permettre la cohabitation entre les habitants pour qui la campagne offre un cadre de vie plus agréable plus tranquille en lien avec la nature et l'environnement et les agriculteurs qui, en exerçant leur métier, nourrissent la population, entretiennent des paysages de qualité et participent à l'attractivité du territoire, doivent pouvoir vivre de leur métier.

En abordant ces différents points, la charte d'engagements vise à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture particulièrement à proximité des lieux habités.

Elle formalise les engagements des agriculteurs de l'Oise à respecter des mesures de protection des personnes résidant à proximité de parcelles agricoles où sont utilisés des produits phytopharmaceutiques, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

A ce titre et en application de l'arrêté du 27 décembre 2019, elle vient préciser les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

La charte apporte des précisions sur ces distances de façon à permettre une application compréhensible et logique de celles-ci.



Contenu de la charte

La charte aborde en premier lieu les objectifs visés et rappelle qu'elle s'inscrit dans la suite de la charte de bon voisinage signée le 21 novembre 2017 qui visent un objectif commun celui de « mieux vivre ensemble ».

Elle rappelle le cadre juridique et réglementaire évoqué plus haut.

Elle définit son champ d'application qui s'étend à l'ensemble du département de l'Oise et qui tient compte de la diversité des productions présentes sur le territoire isarien et de l'habitat parfois diffus.

Elle rappelle les bonnes pratiques des agriculteurs quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques déjà contenues dans la réglementation nationale à savoir :

- L'utilisation de produits homologués
- Le contrôle périodique obligatoire du matériel de pulvérisation
- La certification des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

La charte aborde ensuite les modalités d'information et les distances de sécurité, les modalités d'information au grand public afin de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires ruraux relative aux produits phytopharmaceutiques en proposant par le biais du site internet de la chambre d'agriculture de l'Oise, une information sur les finalités des traitements et les principales périodes de traitements .

Elle décrit les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en application de l'article L 253-7 du code rural, selon le type de produits appliqués et les moyens de réduction de la dérive mis en œuvre. La charte apporte des précisions sur ce qu'il faut entendre par lieux habités.

Enfin, sont abordées les modalités de dialogue et de conciliation entre agriculteurs et les habitants par le biais, d'une part, d'un espace d'information interactif sur le site internet de la chambre et, d'autre part, par l'instauration d'une cellule de dialogue et de conciliation, le suivi annuel de la charte étant réalisé par le comité de pilotage prévu à cet effet.

Conformément au décret, la charte avant d'être validée par le Préfet devait faire **l'objet de la présente concertation publique**.

La concertation publique

La concertation publique est une procédure obligatoire préalable à la prise de décision administrative concernant les projets de charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de l'article de l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi Egalim » et du décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

La concertation vise à recueillir les observations :

- Des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants, ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte
- Des Maires des communes concernées ainsi que l'Union des Maires de l'Oise
- Des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.

La concertation implique une écoute mais également la prise en compte autant que cela est possible d'un certain nombre de remarques, d'amendements ou de propositions.

Cette démarche de concertation informe donc la population concernée dans le périmètre du projet de charte et permet d'éclairer l'administration qui sera chargée de prendre la décision.

A l'issue de la concertation, le projet de charte est transmis avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations au Préfet de département. Le Préfet a deux mois pour se prononcer sur le caractère adapté des mesures de protection aux objectifs de l'article L253-8 du code rural et sur sa conformité aux exigences mentionnées aux articles D253-46-1-2 à D 253-46-1-4.

Le dossier de présentation du projet de charte de l'Oise, consultable pendant la concertation, comprenait :

- Un dossier réglementaire
- La Charte soumise à concertation publique
- Un dossier technique comprenant la notice de la charte d'engagement et une information sur les produits phytosanitaires

Documentation consultable :

La Charte de bon voisinage du 21 novembre 2017 et sa plaquette de communication

L'avenant du 17 décembre 2019

Compte-tenu de la difficulté à mener la concertation publique au vu du contexte sanitaire lié au Covid 19, les utilisateurs engagés dans un projet de charte pour lequel les organisateurs se sont engagés à mener la concertation dès que le contexte sanitaire le permettait, pouvaient, dans l'attente de l'approbation de la charte et jusqu'au 30 juin 2020, appliquer les réductions de distance selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019. Les organisateurs de la concertation publique en ont donc informé le Préfet de l'Oise qui a accusé réception le 08 avril 2020 du projet de charte.

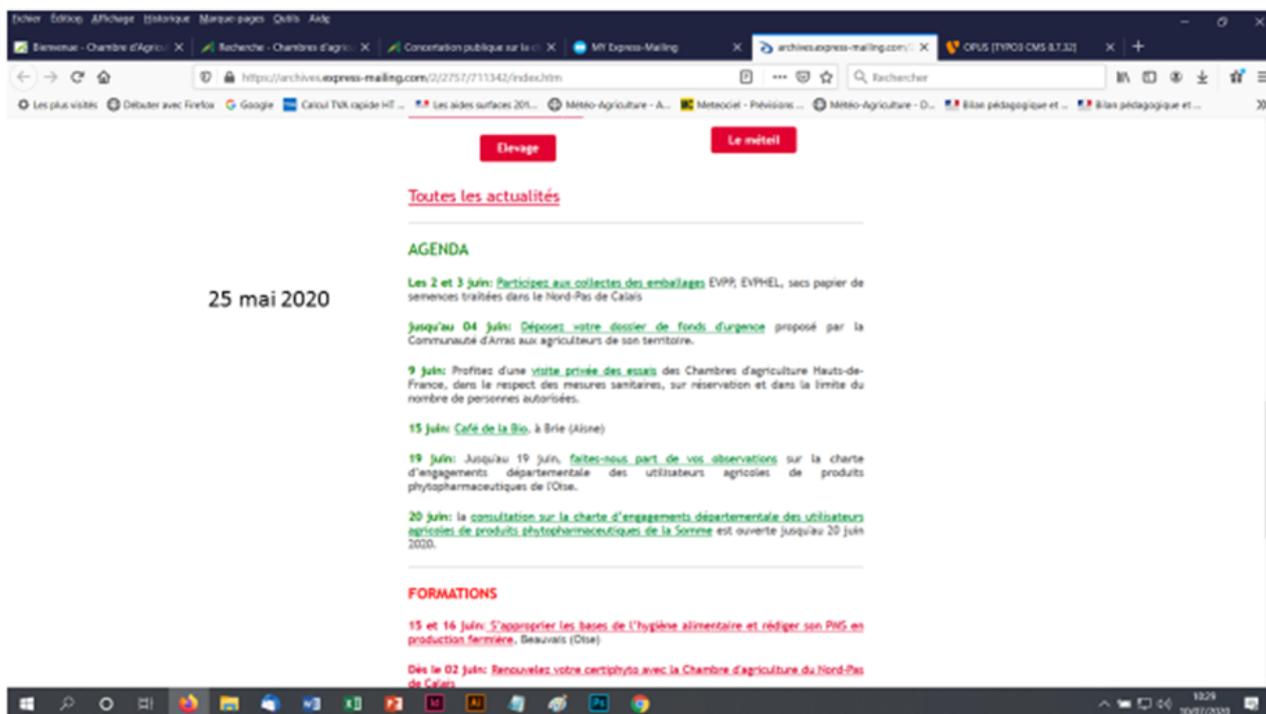


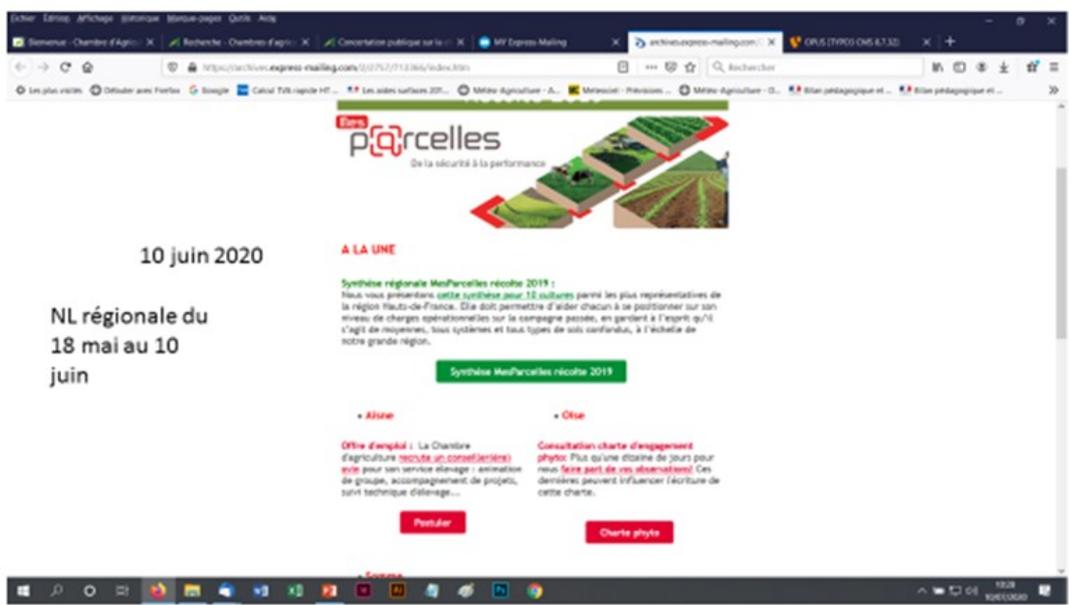
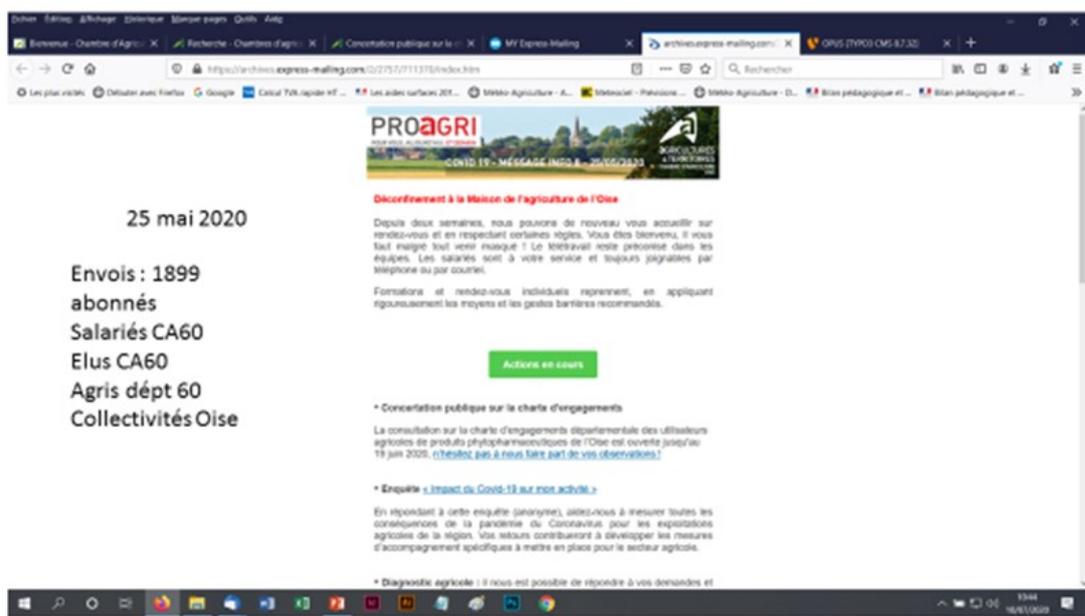
Mesures de publicité sur la concertation publique menée

La concertation publique a été annoncée le 12 et 19 mai dernier dans le Courrier Picard , journal habilité à publier des annonces légales puis dans un hebdomadaire spécialisé en agriculture , l’Oise agricole le 15 mai 2020 et une page entière de l’Oise agricole le 22 mai 2020 a été consacrée à la charte et à la concertation publique .

Un courriel en date du 18 mai a été envoyé à toutes les mairies du département ainsi qu’une parution dans la newsletter de l’UMO, Union des maires de l’Oise.

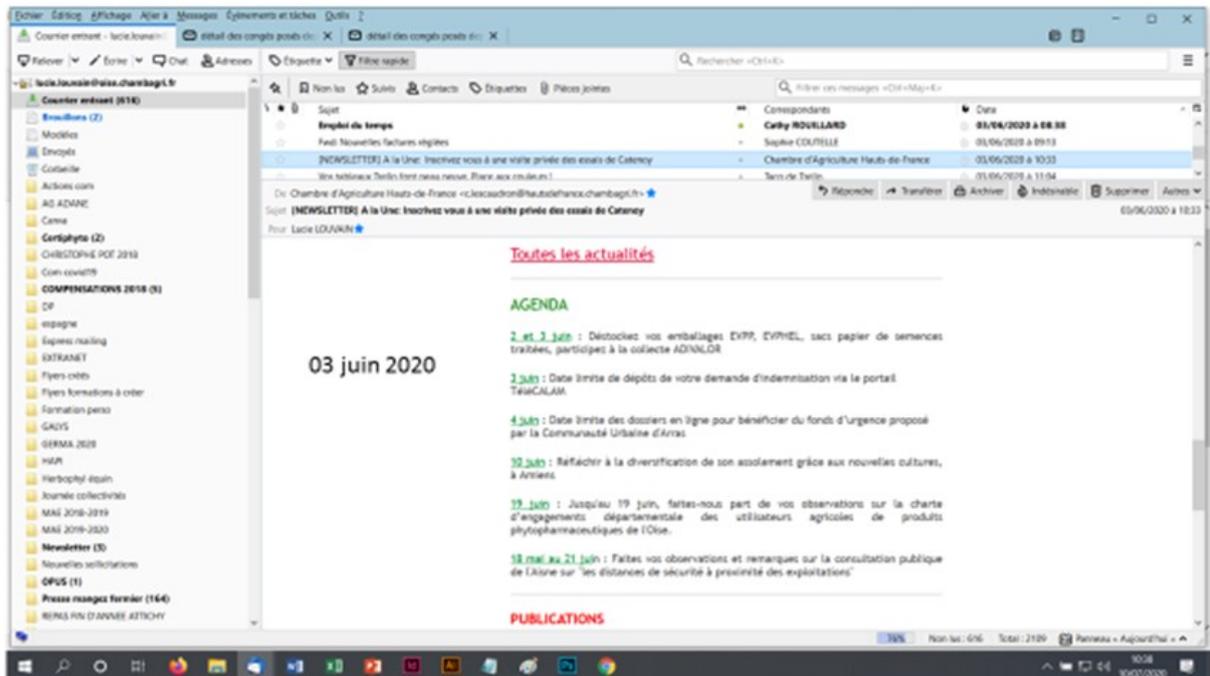
L’annonce de cette concertation a également été faite dans les Newsletters du 18 mai et 3 juin de la chambre d’agriculture Hauts de France qui touche 17 0000 abonnés comprenant les agriculteurs du territoire , les collectivités, les salariés de Chambre ainsi que les messages « Covid » communication réalisée par le réseau Chambre envoyé à 1899 abonnés le 9 juin et mention a été faite dans l’agenda de la Chambre de la tenue de cette consultation publique en date du 25 mai et 3 juin .





Par ailleurs, tous les signataires de la charte de bon voisinage ont été prévenus par courrier de la tenue de la concertation publique à savoir le Conseil départemental, la DDT, la gendarmerie de l’Oise, Famille rurale, le ROSO, La FDSEA et les JA et l’Union des maires de l’Oise.

La FDSEA a communiqué largement et régulièrement sur cette consultation publique auprès des membres de leur réseau pour inciter à participer à cette concertation et par le biais de « l’Oise agricole ».





RESULTAT DE LA CONCERTATION

Le dossier de concertation a été consulté 1466 fois et la page dédiée au recueil des observations a été vue à 1271 reprises et, ce, pendant toute la durée de la consultation publique.

Cette consultation a démarré avec une faible participation au début puis a connu trois pics de consultation :

le 2 juin : la page « dépôt d'observations » a été consulté 161 fois

le 15 juin , 88 fois

le 18 juin ,180 fois.

La consultation par voie dématérialisée a enregistré 141 observations ; l'exploitation des données a permis d'écarté quatre doublons ; ainsi, sur ces 137 participations :

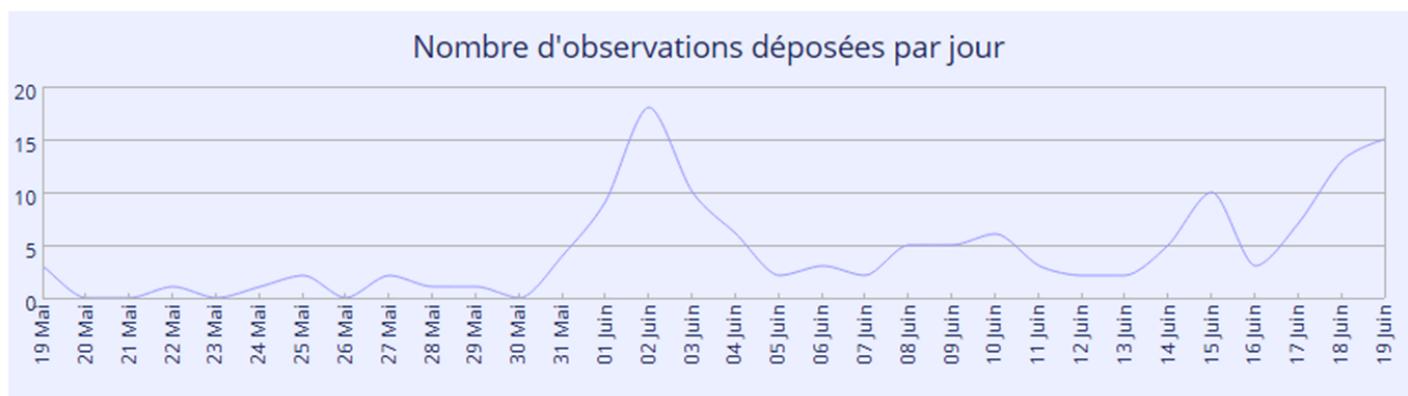
29 émanent des « habitants »

91 des « agriculteurs »

12 des « maires »

4 autres (provenant par ex. d'autres départements)

1 Association





Synthèse des avis émis

| | Avis émis par : | Habitants participants | Maires | Agriculteurs | Association | Autres | Totaux |
|--------------------|--|------------------------|--------|--------------|-------------|--------|--------|
| Type d'avis | Avis favorable | 10 | 5 | 39 | 0 | 0 | 54 |
| | Avis favorable implicite | 2 | 5 | 0 | 1 | 2 | 10 |
| | Incompréhension face à la réglementation nationale instaurant la ZNT sans dénoncer la charte | 12 | 0 | 52 | 0 | 2 | 66 |
| | Avis défavorable | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 7 |
| | Totaux | 29 | 12 | 91 | 1 | 4 | 137 |

Ont été enlevés « les doublons » lorsque le participant est intervenu à deux reprises dans la consultation ; ce qui au final se traduit par une participation de 137 personnes à cette consultation publique.

Au terme de cette concertation ont émergé 54 avis favorables toute catégorie confondue auxquels se sont ajoutés 10 avis favorables implicites.

Cela représente 47 % des avis exprimés

7 avis défavorables ont été enregistrés ; ce qui correspond à 5 % des participants.

A noter que 48 % des participants n'ont pas formulé d'avis précis sur la charte, ils ont exprimé une opinion, une prise de position.

Ainsi, 66 personnes ont manifesté leur incompréhension face à la réglementation instaurant la ZNT.

A / Les avis défavorables (5% des participants) font ressortir les thèmes suivants :

Les distances dérogatoires sont jugées insuffisantes et demandent à augmenter les distances de sécurité proche des zones habitées et des cours d'eau (observation n°84, 93 et 116) et des lieux publics (observation n°85).

Volonté de voir développer des pratiques telles que l'agriculture biologique le long des jardins des zones habitées (observation n°93).

L'idéal serait que l'état français opère une sortie complète des pesticides.

Il faudrait pour protéger nos riverains de vraies limites : qui de mieux placé que le maire pour fixer ces limites sur leur commune ? (observation n°41)

La communication sur la concertation est restreinte aux lecteurs du courrier Picard (observation n°1)

B / Les avis favorables fermes et implicitement favorables font ressortir les thèmes suivants :

47 % des participants émettent un avis favorable à la charte d'engagements et approuvent les dérogations de distance et le fait que la charte instaure un dialogue, retisse des liens entre les agriculteurs et les habitants pour une meilleure connaissance et reconnaissance.

De nombreuses interventions mettent en avant le fait que les agriculteurs sont des professionnels qui sont formés par le biais du certiphyto appliquant, des produits homologués conformément à la réglementation et qui utilisent du matériel performant dans un pays où la réglementation relative aux produits phytosanitaires est une des plus strictes au monde.

Par ailleurs, cette application raisonnée des produits phytopharmaceutiques se fait grâce à du matériel de plus en plus précis notamment du fait de l'utilisation de buses anti-dérive permettant la réalisation d'un travail de qualité.

Les barrières physiques (haies, murs...) doivent être reconnues comme mesures de substitution à la ZNT, les Mesures agro-environnementales devraient également être prises en compte ainsi que le matériel performant autre que les buses anti-dérive tel l'équipement de GPS permettant un suivi de terrain.

C / Incompréhension face à la réglementation nationale :

De nombreux participants (66) ne comprennent pas la réglementation instaurant la ZNT.

- Ils ne s'opposent pas à la charte mais ne voient pas la nécessité d'instaurer une ZNT en raison de la réglementation imposée et du professionnalisme des exploitants agricoles utilisant du matériel très performant. La réglementation nationale est très sévère sur ce sujet alors que parallèlement à cela des produits alimentaires sont importés en provenance de pays ne respectant pas les normes environnementales et sanitaires imposées en France.
- Une demande récurrente porte sur l'absence d'indemnisation pour la perte de production générée par cette ZNT qui va se traduire par une perte économique avec des charges qui perdurent tel le fermage et les taxes foncières à régler quoiqu'il en soit.
- Beaucoup de participants s'interrogent sur le devenir de la ZNT ; ils craignent qu'elle ne devienne une zone où se développent les adventices. Les chardons risquent de se propager aux propriétés riveraines, la ZNT peut favoriser le risque d'incendies ... Ils craignent que cette zone ouvre l'accès aux engins motorisés ou qu'elle ne se transforme en dépôts sauvages ou facilite l'accès aux cambrioleurs.

Ces observations proviennent la plupart du temps des agriculteurs mais pas seulement ; 12 riverains se sont prononcés dans ce sens et deux maires ont souligné le caractère inadapté de la ZNT : mesure sans fondement juridique et discriminatoire envers le monde rural pour l'un (observation n°2) et se préoccupant du sort de la ZNT pour l'autre (observation n°13).

Des solutions alternatives sont proposées :

Convertir cette ZNT en cultures fourragères (luzerne) destinées à l'alimentation animale par le biais de conventions passées avec les éleveurs (observation n°1) ou en bandes fleuries indemnisées (observation n°49) ou limiter l'épandage pendant la nuit (observation n°39).

La prise en compte dans les documents d'urbanisme :

Pour éviter la création de nouvelles ZNT, beaucoup proposent que les documents d'urbanisme inscrivent la ZNT comme une prescription à la charge des aménageurs ou des nouveaux résidents.

Le principe de réciprocité appliqué aux constructions de tiers à proximité d'élevage doit être appliqué pour toute nouvelle construction proche de parcelles agricoles. Ainsi, toute nouvelle construction devra intégrer la ZNT sur la parcelle constructible et non sur la parcelle agricole.

Cette charte peut aider les maires dans leur rôle de maintien de l'ordre et de la salubrité publique ainsi que dans l'aménagement du territoire et du développement économique. (observation n° 140)

Quelle évolution de la charte d'engagements suite à cette concertation publique ?

La majorité des observations recueillies lors de la concertation publique n'appelle pas à modifier la charte. Ces observations portent souvent sur des domaines qui ne sont pas du ressort de la charte ; la ZNT étant imposée par le législateur.

Deux modifications ont été proposées au Préfet :

- La première précision porte sur la définition de la zone habitée
- L'autre porte sur la prise en compte des matériels performants publiés au Bulletin officiel au titre des techniques réductrices de dérive.

La charte a été validée le 1er juillet 2020 par le Préfet de l'Oise et un comité de pilotage sera organisé prochainement au mois de septembre ; la communication de cette charte auprès du public sera également abordée dans les semaines à venir.

Enfin, il convient de rappeler que la charte n'a pas vocation à rester figée et celle-ci pourra faire l'objet de révision si nécessaire.

Des réponses aux questions posées pendant la concertation ont été apportées et font l'objet d'une publication sur le site de la chambre d'agriculture de l'Oise dans le document intitulé consultation publique, charte PP « questions / Réponses »

De même, toute personne peut saisir la Chambre d'agriculture pour toute question relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en se rendant sur le site de la chambre d'agriculture de l'Oise, « ZNT riverains les distances de sécurité à proximité des habitations » besoin d'un renseignement, ne chercher plus, c'est [ici](#).

Charte d'engagement phytos : la concertation publique commence

ZNT

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques a fait l'objet d'évolutions réglementaires récentes : l'arrêt du 27 décembre 2019 a ainsi instauré des zones de non-traitement à proximité des zones habitées et a prévu la possibilité d'élaborer une charte départementale d'engagements.

Celle-ci vise à favoriser le dialogue entre habitants, les élus locaux et les agriculteurs et de répondre aux enjeux de santé publique spécifiquement liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture particulièrement à proximité des lieux habités.

La charte, avant d'être validée par le préfet, doit faire l'objet d'une concertation publique visant à recueillir les observations des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte, des maires des communes concernées ainsi que l'Association des maires du département et, enfin, des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.

Cette concertation publique se déroulera du 19 mai au 19 juin inclus. Pendant cette période de concertation publique, le dossier de présentation comprenant la charte départementale d'engagements des utilisateurs des produits phytopharmaceutiques, la notice de présentation, les bases réglementaires ainsi qu'une information technique sur les produits phytopharmaceutiques est consultable sur la page d'accueil du site internet de la Chambre d'agriculture de l'Oise.



Après l'approbation du préfet, la charte sera publiée définitivement sur le site de la préfecture.

Le public et notamment les personnes publiques et morales mentionnées plus haut, les maires et les agriculteurs sont donc invités à formuler leurs observations sur ce projet de charte, soit par un lien dédié à cet effet sur la page d'accueil du site internet de la Chambre d'agriculture à l'adresse suivante : <https://hauts-de-france.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/oise>, soit par mail adressé à la Chambre d'agriculture de l'Oise à l'adresse :

concertationpublique-charteen-gagementoise@chambagri.fr

À l'issue de la concertation publique, la Chambre d'agriculture transmettra au préfet de l'Oise la charte formalisée avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations. Elle sera alors publiée dans un délai de deux mois sur le site internet de la chambre d'agriculture de l'Oise.

Dans les deux mois qui suivent la transmission de la charte au pré-

fet, celui-ci se prononcera sur le caractère adapté de ces mesures de protection aux objectifs de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime et sur sa conformité aux exigences mentionnées aux articles D.253-46-1-2 à D.253-46-1-4 du même code. Après approbation par le préfet, la charte définitive sera publiée sur le site internet de la préfecture.

Judith Uard,
Chambre d'agriculture de l'Oise

Annexes

ZNT : exprimez-vous !

CONSULTATION

Jusqu'au 19 juin prochain, le projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques fait l'objet d'une concertation publique dans l'Oise.

Les agriculteurs, les riverains et les maires peuvent ainsi donner leur avis, approuver ou proposer des modifications sur le contenu de celle-ci. Cette consultation est accessible sur le site de la Chambre d'agriculture sur : <https://hauts-de-france.chambres-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/concertation-publique-sur-la-charte-dengagements-des-utilisateurs-agricoles-des-produits-phytopharm/>

Pour Laurence Nourtier, agricultrice à Monneville, il est important de participer à la consultation pour le bien des agriculteurs, mais aussi des riverains. « Je peux comprendre les inquiétudes des personnes lorsqu'ils voient un tracteur à côté de leur maison et surtout l'ampleur des idées reçues avec les médias. Après, c'est un point très important pour les agriculteurs, car on risque de perdre des surfaces. » Il s'agit pour Laurence Nourtier de trouver un équilibre entre les deux. La FDSA 60 se bat pour essayer de faire reculer les nouveaux lotissements de 20 mètres. « Il ne faut pas qu'à chaque fois, les agriculteurs doivent reculer. Par

exemple, nous sommes souvent envahis par nos voisins et nous avons trouvé la solution de poser une bande d'herbe de 20 mètres devant chez eux », explique-t-elle. Le plus important pour Laurence Nourtier est la rémunération pour les agriculteurs. « Les agriculteurs font constamment des efforts. Avec cette consultation, il y a également beaucoup de paramètres à prendre en compte comme le fait de poser des haies. Si le riverain a une belle vue sur la campagne, il ne souhaite peut-être pas avoir une vue cachée par ces dernières. La consultation permet de trouver des solutions et d'avancer dans le bon sens. »

Même son de cloche pour Nicolas Landuyt, agriculteur à Mélicocq : il s'agit d'une situation grave, notamment sur la perte de revenu. « Je suis très concerné par les zones de non traitement. Aujourd'hui, nous ne savons toujours pas si cela va être 5 ou 10 mètres. Cette zone peut évoluer constamment, c'est très grave. Je vais perdre du revenu car il s'agit de surfaces exploitables. » N'étant pas propriétaire de ses terres, il aura le même fermage à payer. « Nous avons fait déjà énormément d'efforts. On ne met pas n'importe quel produit, on travaille de nuit pour le bon traitement des plantes, on a des matériels agricoles qui ne surdosent pas. Il faut aussi que les agriculteurs soient reconnus à leur juste valeur. Ce problème ne devrait pas exister, c'est non productif. Et surtout qui va entretenir ces zones ? Il y a un vrai manque à gagner. On n'est pas des pollueurs », s'agace-t-il. Si les agriculteurs se mobilisent avant le 19 juin, cela pourrait remettre en question cette consultation et le contenu de la charte.

D.A.